

Vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)

Vu l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp)

Vu le Plan d'études cadre pour l'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale du 24 septembre 2014 (PEC 2014)

le Comité de direction adopte le présent

PEE

PLAN D'ÉTUDE ÉCOLE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (EPS) AUX APPRENTIS

Document cadre du ceff

TOUS LES TERMES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE.





TABLE DES MATIERES

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	5
2. CONCEPT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT	6
2.1. CHAMPS D'ACTION	6
2.2. COMPÉTENCES	6
2.3. EXIGENCES	7
3. INFRASTRUCTURES SPORTIVES DES DIFFÉRENTS DOMAINES	7
3.1. CEFF ARTISANAT	7
3.2. CEFF COMMERCE	7
3.3. CEFF INDUSTRIE	8
3.4. CEFF SANTE-SOCIAL	8
4. ACTIVITES POSSIBLES (CREATIVITE, IMAGINATION)	8
5. FICHES PAR DISCIPLINES OU ACTIVITÉS SPORTIVES	9
6. SUIVI DE L'ENSEIGNEMENT	9
7. QUALIFICATION (ÉVALUATION) DES PERSONNES EN FORMATION	10
8. PHILOSOPHIE DE LA QUALIFICATION DE L'EPS AU CEFF	10
9. ORIENTATION →JEU	11
10. CONCLUSION	11
11. DOCUMENTS ANNEXES (NON INTÉGRÉ AU DOCUMENT CADRE)	12
12. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION DU PEE EPS	12
13. ENTRÉE EN VIGUEUR	12



1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le plan d'étude d'établissement (PEE) est un instrument pour garantir la qualité de l'enseignement de l'éducation physique et du sport. Il doit être révisé et amélioré régulièrement.

L'éducation physique et sportive doit être comprise comme éducation globale touchant à l'action, à la connaissance, aux rapports sociaux et à l'expérience vécue.

L'enseignement de l'éducation physique et du sport doit être considéré comme étant une base de

L'ÉDUCATION À LA VIE.

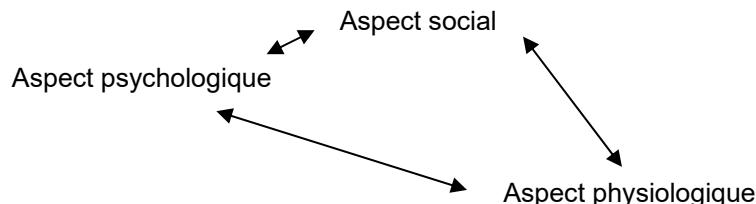
Aussi, l'éducation physique et le sport visent les objectifs suivants :

- Favoriser le développement systématique des aptitudes psychomotrices fondamentales, du système nerveux et du système cardio-vasculaire, ainsi qu'à améliorer la tenue par un renforcement musculaire adéquat
- Contribuer à l'épanouissement de la personnalité
- Stimuler l'esprit de camaraderie et l'esprit d'équipe
- Acquérir une culture du sport et du mouvement

Elle doit développer la disposition naturelle à l'effort (aimer l'effort, aimer transpirer, parfois souffrir, renforcer sa volonté) et créer des conditions propices à l'exercice régulier d'une activité sportive à l'âge adulte, sensibiliser les apprentis quant à leur responsabilité par rapport à leur propre corps, à leur bien-être, à leur santé (soins, hygiène, prévention).

Il faut considérer l'éducation physique comme un élément concret indispensable à l'équilibre et au développement de la personnalité du futur adulte.

L'activité sportive doit privilégier les apprentissages techniques tout en s'appuyant sur de solides bases méthodologiques. Elle gravite autour de trois aspects primordiaux et interdépendants :



Par rapport à ces trois aspects, les objectifs suivants sont à prendre en compte :

- | | |
|----------------------------|---|
| 1. Objectifs à court terme | Avoir du plaisir, se défouler, libérer toute son agressivité. |
| 2. Objectifs à moyen terme | Apprendre à se connaître.
Apprendre à maîtriser son corps.
Acquérir de nouvelles connaissances techniques et tactiques ainsi que les règles de différentes activités sportives.
Savoir se contrôler, développer son fair-play. |



- Acquérir les connaissances de base sur l'activité sportive : notions d'anatomie et de physiologie sportive.
3. Objectifs à long terme
- Amener les apprentis à la pratique sportive spontanée de manière à ce que cette activité soit naturelle pendant toute leur vie d'adulte.
- Agir essentiellement dans l'optique d'une **meilleure santé**.

2. CONCEPT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

2.1. CHAMPS D'ACTION

L'éducation physique liée à notre culture et conforme au PEC EPS présente les champs d'action suivants :

- **Jeu :** jouer et découvrir les enjeux
- **Esprit sportif** regroupant :
 - Compétition :** accomplir une performance et se mesurer aux autres
 - Défi :** expérimenter et gagner en assurance
- **Expression :** concevoir et présenter
- **Santé :** équilibrer et prévenir

L'élaboration des programmes de chaque année (cf. annexe A.5) doit obligatoirement tenir compte de ces quatre champs d'action.

2.2. COMPÉTENCES

Dans ces quatre champs d'action, les personnes en formation sont confrontées à des exigences complexes et spécifiques. Pour pouvoir y répondre dans leur propre pratique sportive, elles doivent disposer d'une large palette de compétences. Chaque champ d'action nécessite ainsi le développement de compétences.

- **Compétences disciplinaires «D» sur grilles critériées** : Habilités, connaissances et capacités techniques nécessaires pour agir de manière ciblée
- **Compétences personnelles «P»** : Perception de soi et facteurs permettant le développement de l'identité et l'accomplissement d'actions autonomes
- **Compétences sociales «S»** : Aptitudes sociales nécessaires pour bien cohabiter avec les autres (p. ex. capacité à évoluer en équipe et à communiquer)
- **Compétences méthodologiques «M»** : Capacités à apprendre, s'exercer et s'entraîner de façon autonome nécessaire au développement individuel (p. ex. comment améliorer ma détente?)



2.3. EXIGENCES

Pour chaque champ d'action, trois exigences centrales sont définies. Ces exigences mènent vers l'autonomie et la capacité d'agir dans la pratique des contenus sportifs et ludiques choisis. Elles sont indiquées par ordre de complexité croissante et sont la base de la structure des fiches (fiches des exigences-objectifs d'activités sportives (cf. B. Fiches d'activités sportives → annexe B et compétences → chapitre 2.2).

Ces trois exigences sont :

1. l'acquisition d'aptitudes fondamentales (savoir-être / savoir-faire / savoir)
2. le développement (analyse et amélioration)
3. la créativité (pratique autonome et adaptée)

3. INFRASTRUCTURES SPORTIVES DES DIFFÉRENTS DOMAINES

La direction de chaque domaine peut nommer un enseignant d'EPS comme responsable.

3.1. CEFF ARTISANAT

Le ceff ARTISANAT dispose d'une salle de gymnastique qui lui est propre et qu'elle partage avec l'EMSp, ainsi qu'une petite salle de musculation. Tous les apprentis, sans exception, ont leur quota d'heures d'EPS dispensées par des professeurs d'EPS MASTER enseignement.

L'établissement peut utiliser, selon planification ou réservation les surfaces suivantes :

- | | |
|---|--|
| a) intérieures :
halle polysportive
patinoire | b) extérieures :
piscine municipale
place de sport + parcours VITA |
|---|--|

Ces différentes surfaces sont distantes d'environ 10 à 15 min de marche de l'établissement.

Le matériel sportif à disposition est varié et complet.

Budget matériel didactique : le budget est établi par le responsable EPS pour chaque année scolaire et discuté avec la direction (ordre de grandeur : 2'000 à 3'000 fr. /année).

3.2. CEFF COMMERCE

Le ceff COMMERCE dispose de deux salles de gymnastique (La Marelle et le CIP). Leurs disponibilités restent toutefois restreintes (heures pendant la pause de midi ou en fin de journée). Les apprentis ont une à deux heures d'EPS par semaine selon la filière. Le présent PEE EPS est appliqué dans la mesure du possible, selon la disponibilité de ces deux salles.



En plus des salles de gymnastique, l'établissement peut utiliser, selon planification ou réservation les surfaces suivantes :

- | | | | |
|----|--|----|--|
| a) | intérieures :
patinoire (gratuit, à proximité)
Fitness (payant, à 5 minutes) | b) | extérieures :
terrain de football (gratuit, à proximité)
parcours VITA (gratuit, à 10 minutes) |
|----|--|----|--|

Le matériel sportif à disposition est varié et complet.

Budget matériel didactique : le budget est établi par le responsable EPS pour chaque année scolaire et discuté avec la direction (ordre de grandeur 2'000 à 3'000 fr. /année).

3.3. CEFF INDUSTRIE

Le ceff INDUSTRIE ne dispose pas d'infrastructure pour l'enseignement de l'EPS. Par conséquent, le présent PEE EPS ne s'applique pas en l'état, tant que les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles.

Le ceff INDUSTRIE a confié un mandat à Fitness Energy pour l'enseignement de l'EPS dans la mesure du possible. Les élèves CFC ont leur quota d'heures de sport durant leur formation professionnelle.

En plus des locaux du fitness, l'établissement peut utiliser, selon planification ou réservation, les surfaces :

- | | | | |
|----|---------------------------|----|--|
| a) | intérieure :
patinoire | b) | extérieures :
piscine municipale
terrain de football |
|----|---------------------------|----|--|

Ces différentes surfaces sont distantes d'environ 10 à 15 min de marche de l'établissement.

Le matériel sportif à disposition est suffisant.

3.4. CEFF SANTE-SOCIAL

Le ceff SANTE-SOCIAL n'ayant aucune infrastructure à disposition, il ne dispense aucun enseignement d'EPS. En lieu et place, il organise 3 fois par année une semaine d'activités sportives.

4. ACTIVITES POSSIBLES (CREATIVITE, IMAGINATION)

En plus des disciplines «normales» (cf. annexe A.5) faisant partie de l'éducation physique et du sport, la direction donne la possibilité à chaque enseignant de diversifier au maximum les activités avec les apprentis, ceci dans les limites de la sécurité et des règles de surveillance et en tenant compte aussi bien des infrastructures sportives à disposition que **des spécificités des différents corps de métier**.

Exemples d'activités particulières : tennis, tennis de table, jeu de la crosse, goba, indica, frisbee, tir à l'arc, tir au petit calibre, parcours aventure, sorties VTT, équitation, roller, skate, aérobique, danse, lutte, judo, ...



En ce qui concerne le contenu **santé**, un minimum de connaissances théoriques (cf. annexe A.5).

Les activités pratiquées visent à satisfaire la plupart des attentes des apprentis, celles-ci se combinent ou peuvent être diverses dans un même groupe. La satisfaction de ces attentes exige cependant, à titre personnel, l'attention, la volonté, la persévérance, le respect, la disponibilité, le souci constant de la qualité des apprentissages réalisés et des relations avec autrui.

La direction de chaque domaine reste ouverte à toute proposition d'activités extrascolaires, aucun mandat n'étant donné. Chaque enseignant pouvant faire des propositions, par exemple organiser des journées sportives facultatives, des conférences liées au sport, à la santé, à l'hygiène de vie ... voir même des semaines sportives.

L'organisation du camp de ski en fait partie.

5. FICHES PAR DISCIPLINES OU ACTIVITÉS SPORTIVES

Pour les activités proposées, des fiches thématiques définissant les objectifs pédagogiques, les compétences recherchées et les exigences attendues sont réalisées. Elles font partie intégrante du présent PEE et en constituent le cœur.

Ces fiches pédagogiques peuvent en tout temps être modifiées, améliorées et complétées par d'autres matières propres à augmenter la diversité des leçons en EPS auprès des adolescents et des jeunes adultes. Chaque enseignant est invité à proposer et élaborer de nouvelles fiches de travail.

La numérotation des fiches suit la logique des champs d'action (chapitre 2.1) :

B.1.1 – B1.8 Jeu

B.2.1 – B.2.2 Esprit sportif

B.3.1 – B.3.8 Expression

B.4.1 – B.4.3 Santé

6. SUIVI DE L'ENSEIGNEMENT

Chaque enseignant en EPS dispose d'un tableau lui permettant d'inscrire, afin de permettre de visionner et de suivre, les différentes activités et théories sportives abordées.

Ce tableau est concrétisé dans l'annexe A.4 du présent PEE. Il permet un suivi précis (récapitulatif) de chaque classe.



7. QUALIFICATION (ÉVALUATION) DES PERSONNES EN FORMATION

L'art. 54 de l'OESp décrit comme suit la qualification des personnes en formation :

« Les écoles professionnelles veillent à ce que l'éducation physique donne lieu à au moins une qualification des personnes en formation par année scolaire et à ce que celle-ci soit attestée »

En vertu de cet article, cette évaluation porte sur les quatre champs d'action ainsi que sur les compétences (chapitre 2.2) qui ont été transmises et acquises dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Les personnes dispensées de l'enseignement de l'EPS, que ce soit en raison d'une contre-indication médicale, de son engagement dans le sport d'élite, ou pour des raisons particulières, seront indifféremment spécifiées dispensées dans le système de gestion des élèves.

Les objectifs à atteindre, figurants sur les fiches, et les comportements à adopter sont préalablement communiqués aux personnes en formation. L'évaluation a comme premier destinataire l'apprenti; elle vise à clarifier ses acquis, mais aussi sa manière d'apprendre, d'agir et de progresser. Subsidiairement, l'évaluation garantit à l'institution que la personne en formation a travaillée et acquis les compétences recherchées.

En fonction du type de formation, de l'effectif et de l'hétérogénéité du groupe classe, ainsi que des conditions (installations, fréquence et nombre des leçons), l'enseignant EPS doit disposer d'une large marge d'appréciation pour choisir les critères d'évaluations les plus appropriés.

Les écoles conservant leur spécificité, elles mettent l'accent sur les axes qu'elles souhaitent privilégier, ceci en appréciant les attentes des acteurs sociaux, des apprentis. Généralement, une attitude positive vis-à-vis de l'activité physique, le respect des autres et un comportement digne, ainsi qu'une conscience aigüe des apports en termes de santé, sont des compétences transversales à privilégier.

8. PHILOSOPHIE DE LA QUALIFICATION DE L'EPS AU CEFF

L'évaluation de l'EPS s'est principalement cantonnée, pendant de longues années, à la stricte performance.

L'évaluation des élèves mise en place par le ceff est réalisée sur la base de grilles critériées orientées compétences (cf. annexe A.2). Ces compétences consistent à mettre en évidence l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire.

Ces grilles sont remplies en collaboration directe avec l'apprenti concerné. Ainsi les jeunes apprendront à avoir un regard critique sur leurs activités.



Dans les situations de mésententes, l'enseignant d'EPS retient son évaluation après explication et justification.

Fréquence de l'évaluation : 2x/semestre au minimum (grilles au choix)

Nombre de grilles proposées : 3 en tenant compte du PEE

Annotation dans le bulletin : 2x/année, même procédé que pour les appréciations de la conduite et de l'application

Critères d'évaluation : supérieures aux attentes / répond aux attentes / ne répond pas toujours aux attentes / ne répond pas aux attentes (premier et dernier critère à justifier)

9. ORIENTATION →JEU

Parmi les outils pédagogiques disponibles, et sans exclure des apprentissages individuels, le jeu offre des conditions d'apprentissage particulièrement attractives. Il a un caractère interactif. Il crée des situations sans cesse variables, il laisse une grande part au hasard donc à l'ajustement psychomoteur. Il requiert à la fois des techniques et des stratégies individuelles et/ou collectives. Il offre plusieurs degrés d'intensité d'engagement personnel, donc des occasions de différenciations pédagogiques. Il permet la confrontation dans un cadre de règles à respecter. Compte tenu de la modestie du temps à disposition, il peut assurer une intensité physique (donc physiologique et émotionnelle) suffisamment élevée. Il permet le renvoi à des apprentissages plus techniques quand des lacunes apparaissent. Il donne à des apprentis l'occasion d'assumer des responsabilités et un leadership au sein d'une équipe. Il sert d'exutoire à certaines formes de violence...

Pour les jeux, en plus d'entraîner les compétences physiques, techniques et tactiques, il s'agit de permettre aux apprentis d'intégrer les différentes règles de jeu. Ils doivent connaître les rudiments de l'arbitrage, afin d'être à même de diriger une confrontation sportive (match).

La performance en soi n'est pas un objectif de l'EPS, elle trouve sa place naturellement dans le jeu.

10. CONCLUSION

Tout en répondant au plan d'étude cadre fixé par la confédération, le plan d'étude école « ceff » et les activités qui en découlent visent à répondre aux objectifs fixés dans les conditions générales en préambule du présent document. Aussi, elles contribuent à l'équilibre de l'apprenti et plus largement du futur professionnel.

Dans cette optique, l'EPS est un indispensable outil de prévention et de formation individualisé dans la perspective de la santé.



L'enseignement de l'EPS au ceff mise sur le plaisir, le bien-être et la santé, tout en développant la responsabilité personnelle.

Le professeur d'EPS joue un rôle essentiel dans l'enseignement aux apprentis. C'est à lui qu'incombe la mission de perpétuer cette discipline. Il doit, non seulement, élaborer un enseignement diversifié et dynamique, mais également répondre aux diverses attentes des élèves, des apprentis tout en tenant compte des objectifs primordiaux de l'EPS.

Les apprentis doivent être considérés comme des partenaires qui participent à la planification. Du point de vue pédagogique et relationnel, ils se sentent plus directement concernés et respectés.

11. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION DU PEE EPS

Le présent PEE EPS a été élaboré par Jean-Marie Jolidon, enseignant au ceff ARTISANAT, en collaboration avec le groupe de pilotage EPS du canton de Neuchâtel.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent PEE EPS entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

Documents annexes (non intégré au document cadre)

- A** Documents de base
- B** Fiches d'activités sportives